

ARRETE N° 213 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 03 juin 2026 par la société SOGETREL, pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE ;

Considérant qu'en raison de **travaux de mise à niveau de chambre sur trottoir avec empiètement sur la chaussée au 2 rue Yves Chataigneau (commune de Vouillé)**, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1.- A partir du lundi 22 juin 202, pour une durée prévisionnelle de 15 jours, la circulation sera réduite sur section courante.

Article 3.- La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit, à tous les véhicules, de stationner aux abords du chantier.

Article 4.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGETREL.

Article 5.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 7.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la société SOGETREL.

Vouillé, le 05 juin 2026

Le Maire

